Réponse :

1. **Analyse de l'Incoterm :**
    - En régime **FOB (port de départ)**, le transfert des risques et des coûts s'effectue dès que la marchandise est chargée à bord du navire (le 20 décembre). Par conséquent, l'entreprise est juridiquement propriétaire des marchandises dès le 20 décembre et les risques lui incombent. Le raisonnement du comptable est donc **erroné** : les marchandises auraient dû être comptabilisées en stock au 31 décembre de l'exercice N, de même que la dette fournisseur associée.
2. **Assertions compromises :**
    - *Première assertion (Soldes de comptes) :* **Exhaustivité**. Les stocks et les passifs (dettes fournisseurs) à la clôture sont sous-évalués car le conteneur en transit a été omis du bilan.
    - *Seconde assertion (Transactions et événements) :* **Séparation des périodes (Cut-off)** / **Exhaustivité**. L'achat et l'entrée en stock rattachés à la bonne période (décembre N) n'ont pas été enregistrés dans la bonne fenêtre temporelle.